



## EPREUVES D'ADMISSION

BPJEPS spécialité animation, mention animation culturelle

Centre de formation – Théâtre en Miettes

40 rue Joséphine, 33 300 Bordeaux

Plus d'informations :

Jacques-Pierre GROLLEAU

Responsable du centre de formation

Administrateur

[formation@theatreenmiettes.fr](mailto:formation@theatreenmiettes.fr)

05 56 43 06 31

Camille MASSET

Coordinatrice des activités

Chargée de mission Qualiopi

[coordo@theatreenmiettes.fr](mailto:coordo@theatreenmiettes.fr)

05 56 43 06 31

## 1. ENTRETIEN – LES EXIGENCES PRÉALABLES

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « animation culturelle » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ont pour objectif de vérifier que le·la candidat·e possède les prérequis pour accéder à la formation.

Les prérequis sont les suivants :

- ◇ Candidat·e majeur·e
- ◇ 200h de pratique d'animation ou BAFA
- ◇ Brevet de secourisme (en cours de validité)

Chaque candidat·e doit prendre un rendez-vous préalable et bien en amont des épreuves d'admission, avec Jacques-Pierre Grolleau, responsable du centre de formation, pour examiner les prérequis avant l'entrée en formation et vérifier que le projet professionnel est en accord avec la formation et la mention visée.

05 56 43 06 31 // [formation@theatreenmiettes.fr](mailto:formation@theatreenmiettes.fr)

## 2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLETE

Chaque candidat·e doit avoir envoyé son dossier de candidature dûment complété avant le 26 juin 2024.

Les candidat·e·s qui répondent aux exigences préalables et qui auront envoyé leur dossier de candidature seront convoqué·e·s pour des épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se déroulent sur une journée comme suit :

## TEST DE REDACTION

Il consiste à partir d'un document en lien avec l'animation ou les pratiques culturelles, à dégager les idées, à les exposer clairement et à les commenter.

### Objectifs :

- ◇ Evaluer la capacité du-de la candidat-e à comprendre et analyser un écrit
- ◇ Evaluer la capacité du-de la candidat-e à s'exprimer par écrit
- ◇ Mesurer le niveau d'écrit du-de la candidat-e

Durée 2h / Notation sur 20 / Coefficient 1

La correction s'effectue, selon le barème ci-dessous, par deux personnes qui croisent ensuite leurs résultats. En cas de désaccord, l'avis d'une troisième personne est requis, si les désaccords persistent, la note attribuée au-à la candidat-e est la moyenne des notes des trois correcteur-ric-e-s.

Les correcteur-ric-e-s sont des professionnel-le-s de l'animation ou du monde culturel, de la formation d'animateur, voire un-e expert-e régional-e.

Capacité à	Note
Repérer de quoi traite un article	/5
Formuler un avis par écrit	/4
Structurer un écrit	/3
Construire des phrases	/2
Maitriser l'orthographe	/2
Respecter la consigne	/2
Présenter une copie lisible	/2
Avis du Jury	/20

## ENTRETIEN D'ENTREE EN FORMATION

Le dossier de candidature est présenté lors d'un entretien devant un jury de deux professionnel-le-s. Le-La candidat-e présente son parcours, son projet professionnel et ses motivations à entrer en formation BPJEPS animation culturelle. Il-Elle argumente le lien entre la mention choisie, son projet professionnel et son parcours personnel. Il-Elle est ensuite interrogé-e sur sa connaissance de la formation et sur l'évaluation qu'il-elle fait de la série des épreuves d'admission. Cette présentation doit durer entre 5 à 10 minutes.

Ensuite, le jury l'interroge sur son document, son parcours et ses motivations à suivre une formation d'animateur-trice à dominante culturelle. L'ensemble de l'entretien ne dépasse pas 20 minutes.

Les jurys sont composés de professionnel-le-s de l'animation ou du monde culturel : artistes, formateur-trice-s du Théâtre en Miettes/ professionnel-le-s de l'animation, expert-e-s de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

### Objectifs :

- ◇ Mesurer la capacité d'expression orale que possède le-la candidat-e et la facilité avec laquelle il-elle argumente ses choix et les défend.
- ◇ Evaluer l'adéquation entre le parcours du candidat, son projet professionnel et son projet de formation.

Durée 20 à 30 min / Notation sur 20 / Coefficient 1

Aptitude à	Critère / Remarque	Note
Communiquer oralement	Le-La candidat-e a-t-il-elle fourni un discours cohérent, maîtrise-t-il-elle l'expression orale (clarté, précision) ? Est-il-elle capable d'adapter son attitude à l'évolution de la situation de communication ?	/3
Présenter son projet professionnel	Quelle représentation le-la candidat-e a des mots culture et pratique artistique ? Le-La candidat-e est-il-elle apte à présenter son projet professionnel, à exposer quelles fonctions il-elle souhaite plus particulièrement investir ? Le-La candidat-e dispose-t-il-elle d'un réseau professionnel activable ?	/5
Montrer le lien entre projet professionnel et	Le-La candidat-e a-t-il-elle montré des liens entre son parcours personnel, son projet professionnel et son projet de formation ?	/5

projet de formation	A-t-il-elle un projet de stage en alternance ?	
Connaître la formation	Le-La candidat-e a-t-il-elle une connaissance du déroulement de la formation et de ses contenus pédagogiques ? Le-La candidat-e est-il-elle disponible, « mobile », a-t-il-elle envisagé les aspects organisationnels (transports, hébergement, financements...) ?	/3
Evaluer	Le-La candidat-e est-il-elle capable de fournir une évaluation des épreuves de sélection tant sur le fond que la forme ? Comment s'y est-il-elle investi-e et quel ressenti en a-t-il-elle ?	/4
Avis du Jury		/20

## ADMISSION

### Pour être admis.e en formation :

- ◇ le-la candidat-e doit totaliser une moyenne des notes supérieure ou égale à 10/20 et être présent-e sur la liste des 12 candidat-e-s retenu-e-s.
- ◇ Une liste complémentaire est établie en cas de désistement d'un-e candidat-e admis-e en liste principale.

### Information complémentaire sur la procédure d'admission :

- ◇ Au vu des étapes précédentes, la commission de sélection dresse la liste des candidat-e-s admissibles dans le cycle BPJEPS mention « animation culturelle » organisé par le Théâtre en Miettes. La commission de sélection délibère à partir des résultats et établit une liste de candidat-e-s admi-e-s en fonction de la moyenne obtenue dans la limite des places disponibles.
- ◇ A l'issue de cette sélection l'ensemble des personnes y ayant participé sont informées du résultat annonçant la décision du jury. Il-Elle-s peuvent, s'ils le souhaitent, prendre connaissance des notes obtenues, de la répartition des points et des conseils du jury sur les éléments à travailler.